

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Péchère de Chamberlanne Denis

Date de la convocation : 07 avril 2026

Présents : Mesdames CHASSIN Pascale, MULLER Amélie, FAURE Christine, ADAMY Sandy, Messieurs VALOIS Dominique, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas, CHAILLOUX Alain, VAN HOUTTE Ignace.

Excusé : Monsieur BERTIEAU Luc

Absent : néant.

Monsieur VALOIS Dominique a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.24 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.67 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9.18 %
- inchangés par rapport à l'année 2025.

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.67 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9.18 %

Charge Monsieur le Maire

- de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché et publié le 22 avril 2026

BONNES, le 21 Avril 2026
Le Maire
M. Denis Péchère de Chamberlanne



Chassin

[Handwritten signatures in black and blue ink]



COMMUNE : 049 BONNES

ARRONDISSEMENT : 16 ANGOULEME

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE BARBEZIEUX

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste 429
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0
- c. Locaux industriels 215
- d. Logements sociaux et longue durée 0

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV 3 393
- b. Dotation pour recentrage THRS >>>
- c. Mayotte >>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>>
- b. Base minimum >>>
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal 20 597
- b. Par la loi

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal 26 578
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres) 1 415

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées 249 200
- b. Logements vacants soumis à la THLV 8 500
- c. Correction des bases THRS -12 816
- d. Correction des bases THLV -4 895
- e. Correction des bases MTHRS >>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH >>>
- b. TVA compensant la CVAE 0
- c. Coefficient correcteur 0,695440
- d. Taux FB commune 2020 19,70
- e. Taux FB département 2020 22,89

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	49,87	124,68	9,62	115,06
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,76	139,40	9,71	129,69
Taxe d'habitation (TH)	23,67	20,30	59,18	22,32	36,86
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental 11,99
- b. Taux maximum de la majo 1,20

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	22,47
--	-------